

Conditions d'inscription et d'annulation lors de l'inscription au Test Fide

1. Dispositions générales.

Les conditions annoncées sont applicables à toute inscription ou annulation du test de langue Fide passée auprès d'Interlangues Janin SA à Lausanne.

Interlangues Janin SA se réserve le droit d'adapter et modifier les présentes conditions d'inscription et d'annulation liées au Test Fide. Les modifications seront clairement annoncées et signalées aux candidats dès leur entrée en vigueur.

2. Inscription.

- a. L'inscription au Test de langue française se passe sur place dans nos locaux après un entretien d'information et d'orientation. L'inscription se formalise au moyen du formulaire d'inscription et du paiement de frais du test.
- b. Tous les candidats reçoivent le règlement du test et les présentes conditions d'inscription et d'annulation.
- c. La date de clôture d'inscription se situe 15 jours avant la date du test.

3. Paiement.

- a. Dès que le candidat remplit le formulaire d'inscription et choisit sa date il doit honorer le montant de son inscription.
- b. L'inscription définitive auprès du secrétariat Fide est faite après vérification du paiement.
- c. La date limite de paiement se situe 15 jours avant la date du test.
- d. Tout retard de paiement a comme conséquence la non-inscription aux tests.

4. Convocation définitive

- a. Une convocation définitive est transmise par courrier électronique directement aux candidats environ 12 jours avant la date des tests. Cette convocation contient la confirmation des dates choisies et des heures de passage.
- b. Le jour du test le candidat doit se munir d'un document d'identité présentant le nom, prénom et une photo.

5. Annulation

- a. Toute annulation considère une déduction des frais de dossier alors on parle de remboursement partiel.
- b. Toute annulation de l'inscription considère un remboursement mais sous les conditions suivantes :
 - i. Remboursement partiel avant la date de clôture d'inscription (2.c)
 - ii. Remboursement partiel après la convocation définitive sous présentation d'un certificat médical.
 - iii. Aucun remboursement est possible si le candidat ne se présente pas au test et si le candidat fait l'objet d'une exclusion.
 - iv. Si le candidat arrive en retard le jour de test et qu'il n'est pas possible de replanifier son passage, aucun remboursement aura lieu.